



# Cultivons l'avenir 2

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

*Cultivons l'avenir 2* est un cadre stratégique quinquennal pour le secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur lequel s'appuie la prestation des programmes fédéraux-provinciaux-territoriaux. *Cultivons l'avenir 2* comprend le financement permanent d'un ensemble complet de programmes de gestion des risques de l'entreprise et un investissement de trois milliards de dollars dans des initiatives stratégiques qui visent à favoriser l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés.

## PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

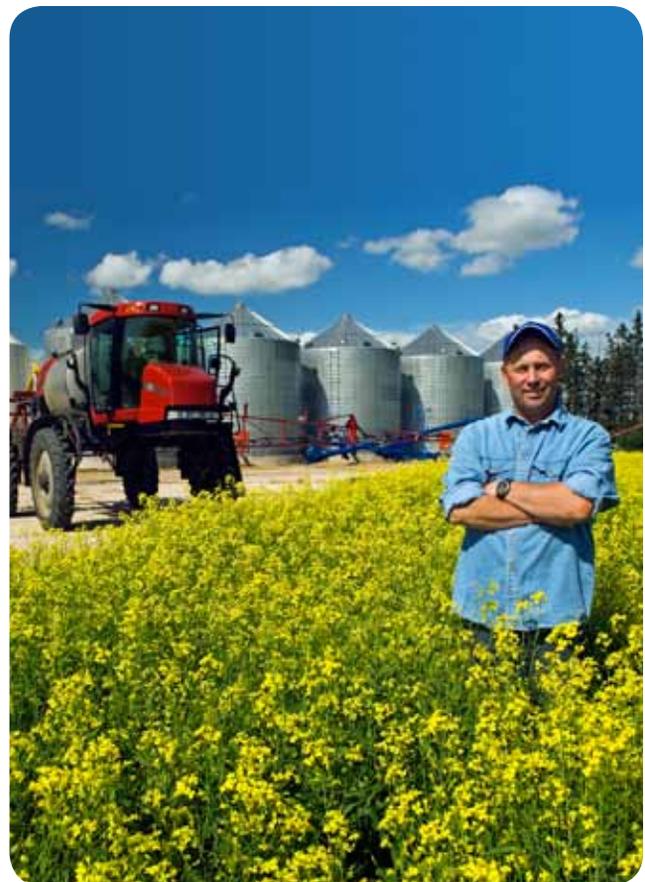
Dans le cadre de *Cultivons l'avenir 2*, les producteurs continuent d'avoir accès à un ensemble complet de programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui leur offre une couverture en cas d'instabilité extrême des marchés et de catastrophes. Les gouvernements aideront également le secteur à mener des activités de recherche, puis à élaborer et mettre en œuvre de nouveaux outils de gestion des risques agricoles.

*Cultivons l'avenir 2* vise à aider l'industrie agricole à se placer en position de tirer parti des possibilités futures, de relever les défis qui s'annoncent et de réaliser son plein potentiel en tant que secteur productif et rentable de l'économie canadienne.

### Programmes de GRE – ce qu'il faut attendre de l'année de programme 2013

Les modifications apportées aux programmes de GRE prennent effet durant l'année de programme 2013. Les règles des programmes existants demeurent en vigueur pour les années de programme 2011 et 2012.

*Pour savoir où obtenir de l'information sur les programmes de GRE, veuillez consulter la page 6.*





## Agri-protection

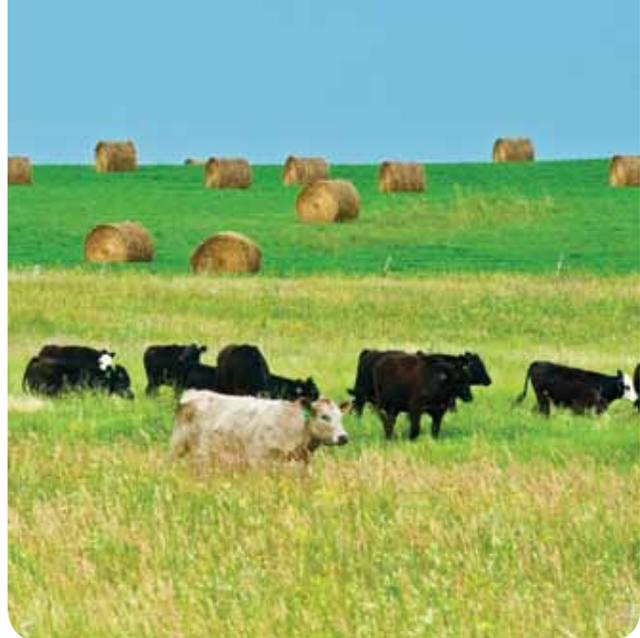
Agri-protection continue d'offrir la même protection contre les répercussions financières des pertes de production causées par la grêle, une sécheresse, une inondation, une maladie ou une autre catastrophe naturelle. Les producteurs et les gouvernements se partagent le coût des primes d'assurance pour les produits admissibles. Le programme Agri-protection est mis en œuvre à l'échelle provinciale par une société d'État ou une direction générale du ministère de l'Agriculture de chaque province et territoire.



[www.agr.gc.ca/agriprotection](http://www.agr.gc.ca/agriprotection)

## Les programmes de GRE

ont fourni un soutien de plus de 11 milliards de dollars aux producteurs canadiens depuis 2007.



## Agri-stabilité

Agri-stabilité offre une protection contre les fortes baisses de revenu agricole causées par des facteurs tels que les faibles cours du marché, l'augmentation du prix des intrants et les pertes de production.

**Couverture de la marge à 70 % :** À compter de l'année de programme 2013, les gouvernements verseront une aide financière lorsque la marge du producteur s'établit sous les 70 % de la marge de référence historique, laquelle est calculée en établissant la marge moyenne du programme pour trois des cinq dernières années en excluant l'année la plus élevée et l'année la plus faible. Ce changement permettra de cibler l'aide vers les exploitations agricoles qui accusent les plus lourdes baisses de revenu. Le droit annuel d'Agri-stabilité pour protéger une exploitation agricole est réduit pour refléter ce niveau de couverture. Il passe donc à 315 \$ pour chaque tranche de 100 000 \$ de la marge de référence.

**Taux d'aide harmonisés :** Pour l'année de programme 2013, les gouvernements fourniront une aide pour couvrir la portion tant négative que positive d'une baisse de la marge à 70 % de la perte. L'harmonisation de l'aide à 70 % simplifie le calcul du paiement et augmente l'aide à ceux qui y sont admissibles dans les cas de marge négative.

**Limite de la marge de référence :** Pour l'année de programme 2013, le calcul des paiements sera fondé sur la plus faible des deux valeurs suivantes : la marge de référence historique ou la moyenne des dépenses admissibles pour les années utilisées aux fins de calcul de la marge de référence. Cette limite a été introduite pour mieux cibler l'aide d'Agri-stabilité vers les exploitations agricoles qui subissent de lourdes pertes de revenu plutôt que des fluctuations de profits. Ce changement permettra de réduire les paiements versés aux producteurs qui demeurent rentables, même lorsque leur marge baisse, et de faire en sorte que le programme continue d'offrir une aide lors de catastrophes.

Le calcul de la limite de la marge de référence sera appliqué à toutes les exploitations, mais ce ne sont pas toutes les exploitations qui connaîtront une baisse de leur marge.



## Agri-investissement

Agri-investissement aide à couvrir les baisses de revenu et à faciliter l'investissement en vue d'atténuer les risques.

À compter de l'année de programme 2013, les producteurs pourront contribuer jusqu'à 100 % de leurs ventes nettes ajustées (VNA) une fois par année et recevoir une contribution gouvernementale de 1 % des VNA jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par compte Agri-investissement. Reconnaisant que les producteurs contribuent davantage à leur compte, les gouvernements ont haussé le solde maximal du compte Agri-investissement à 400 % de la moyenne historique des VNA. Ces hausses des limites des contributions et des comptes d'Agri-investissement permettront aux producteurs de mieux utiliser le programme pour atténuer les baisses de revenus ou faire des investissements qui leur permettront de mieux gérer les risques. Les intérêts gagnés sur les contributions du producteur et du gouvernement sont non imposables jusqu'au retrait des fonds.

Les producteurs ont toujours la possibilité de retirer les fonds versés dans leur compte Agri-investissement en tout temps. Les retraits sont d'abord effectués à partir des contributions gouvernementales imposables et des intérêts gagnés, puis à partir des dépôts non imposables des producteurs.

Une province ou un territoire peut décider de mettre en place des exigences particulières obligeant les producteurs à entreprendre une ou plusieurs activités en lien avec la traçabilité, l'environnement, le développement des affaires et l'innovation pour être admissibles à recevoir des contributions de contrepartie du gouvernement.

 [www.agr.gc.ca/agriinvestissement](http://www.agr.gc.ca/agriinvestissement)

## Agri-relance

Agri-relance aide les producteurs à couvrir les coûts des activités nécessaires à la reprise de leurs activités après une catastrophe naturelle.

Le cadre Agri-relance permet aux gouvernements de collaborer, au cas par cas, pour :

- évaluer les conséquences des catastrophes naturelles (p. ex., maladie, ravageurs, conditions météorologiques, etc.);
- aider les producteurs touchés à assumer les coûts extraordinaires associés à la reprise de leurs activités lorsque l'aide offerte par les programmes existants n'est pas suffisante.

Agri-relance a été conçu pour compléter, plutôt que chevaucher ou remplacer, les programmes existants. Les producteurs sont fortement invités à utiliser pleinement les programmes de GRE existants pour les aider à composer avec les pertes de revenus et de production résultant de catastrophes.

Dans le cadre de *Cultivons l'avenir 2*, les gouvernements se sont entendus pour peaufiner les paramètres du cadre Agri-relance. Ils voulaient ainsi préciser quand et comment Agri-relance peut offrir une aide dans le cas d'une catastrophe et veiller à ce que ce soutien aide les producteurs à assumer les coûts extraordinaires associés à la reprise de leurs activités après une catastrophe.

 [www.agr.gc.ca/agrirelance](http://www.agr.gc.ca/agrirelance)

## Programme de paiements anticipés

Les producteurs ont également accès au Programme de paiements anticipés (PPA), un programme financé par le gouvernement fédéral qui s'ajoute aux programmes de GRE. Le PPA aide les cultivateurs et les éleveurs à obtenir des prêts garantis à faible taux d'intérêt qui leur offrent une plus grande marge de manœuvre pour commercialiser leurs produits.

 [www.agr.gc.ca/ppa](http://www.agr.gc.ca/ppa)



## DATES LIMITES IMPORTANTES

Les producteurs particuliers présentent leurs formulaires d'Agri-investissement et d'Agri-stabilité en même temps que leur déclaration de revenus (sauf au Québec). Les sociétés, les coopératives, les particuliers de catégorie spéciale et les producteurs québécois peuvent obtenir les formulaires de demande d'Agri-investissement et d'Agri-stabilité de l'administration d'Agri-stabilité de leur province. Veuillez consulter les coordonnées à la prochaine page pour connaître les sites Web et les numéros de téléphone.

### Agri-stabilité

**30**  
AVRIL  
2013

Date limite pour s'inscrire à Agri-stabilité et payer les droits de participation pour l'année de programme 2013. Une pénalité de 20 % sera ajoutée aux droits payés après cette date. La date finale de paiement avec pénalité est le 31 décembre 2013.

**30**  
SEPT  
2013

Date limite pour présenter le formulaire harmonisé d'Agri-stabilité et Agri-investissement pour 2012 sans pénalité\*

Ces dates limites ne s'appliquent que lorsque l'administration d'Agri-stabilité relève du gouvernement fédéral. Les administrations provinciales d'Agri-stabilité pourraient avoir d'autres dates limites. Les producteurs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec ou de l'Île-du-Prince-Édouard devraient communiquer avec leur administration provinciale pour obtenir de plus amples renseignements sur les dates limites d'Agri-stabilité.

\* Si un producteur rate la date limite du 30 septembre 2013, il a jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter le formulaire; son paiement d'Agri-stabilité sera toutefois réduit de 500 \$ par mois.

### Agri-investissement

**30**  
SEPT  
2013

Date limite pour présenter une demande de participation pour l'année de programme 2012 sans pénalité\*

Les producteurs ont 90 jours à partir de la date indiquée sur leur Avis de dépôt pour faire un dépôt dans leur compte.

Au Québec, Agri-investissement est géré par La Financière agricole du Québec.

\* Si un producteur rate la date limite du 30 septembre 2013, il a jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter le formulaire avec pénalité; toutefois, le montant maximum du dépôt ouvrant droit à une contribution de contrepartie sera réduit de 5 % pour chaque mois (ou partie de mois) de retard après la date limite initiale de présentation de la demande.



## COORDONNÉES DES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Agriculture et Agroalimentaire Canada	<a href="http://www.agr.gc.ca/ca2">www.agr.gc.ca/ca2</a> 1-866-367-8506
--	--

Manitoba, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Yukon, Terre-Neuve-et-Labrador	<a href="http://www.agr.gc.ca/ca2">www.agr.gc.ca/ca2</a> 1-866-367-8506
--	--

Colombie-Britannique	<a href="http://www.agf.gov.bc.ca">www.agf.gov.bc.ca</a> 1-877-343-2767
----------------------	--

Alberta	<a href="http://www.afsc.ca">www.afsc.ca</a> 1-877-899-2372
---------	--

Saskatchewan	<a href="http://www.saskcropinsurance.com">www.saskcropinsurance.com</a> 1-866-270-8450
--------------	--

Ontario	<a href="http://www.agricorp.com">www.agricorp.com</a> 1-888-247-4999
---------	--

Île-du-Prince-Édouard	<a href="http://www.gov.pe.ca">www.gov.pe.ca</a> 1-902-620-3091
-----------------------	--

Québec	<a href="http://www.fadq.qc.ca">www.fadq.qc.ca</a> 1-800-749-3646
--------	--